

## Compte Rendu du CODIR de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Sport Universitaire

(Ligue AURA)

**Vendredi 9 juin 2023** (en Visioconférence)

### Ordre du Jour

- Approbation compte rendu du CD réalisé le 13 mars 2023
- Point licences
- Point finances
- Point modifications des statuts
- Point commission sportive
- Point CFU
- Questions diverses

### Membres présents

<b><u>PRESENTS</u></b>	<b><u>LAURA SU :</u></b>	P. Gastel Y. Lance	D. Beuzelin MR. Alfano	JL. Miguet
	<b><u>Etudiants :</u></b>	M. Christin (UGA)	M. Fardel (L1)	E. Nguyen Van (L1)
	<b><u>Non étudiants :</u></b>	P. Legendre (ISARA) A. Chaniac (EML) N. Carrot (UGA) B. Dehainault (UCA)	S. Chalton (ECL) F. Corbi (Lyon1) F. Beyo (INP)	M. Ouahnouna (L2) C. Martin-Garin (L1) S. Valin (L2)
<b><u>EXCUSES :</u></b>	<b><u>LAURA SU :</u></b>	C. Geoffroy		
	<b><u>Etudiants :</u></b>	A. Métais (UGA)	A. Bilger (L3)	
	<b><u>Non étudiants :</u></b>	JM. Goetgheluck (L3)	H. Bizzotto (INSA)	
<b><u>ABSENTS</u></b>	<b><u>LAURA SU :</u></b>			
	<b><u>Etudiants :</u></b>	M. Rey (UJM STAPS) S. Hagoun Non (F**D)	C. Rakotoarivont (L2) R. Houvenaghel (ENSL)	E. Jeunot (L11)
	<b><u>Non étudiants :</u></b>	F. Beroud (ENTPE)	P. Malfreyt (UCA)	

[L'ensemble des documents soumis au Comité Directeur du 29 juin 2023 sont disponibles en annexes.](#)

## Début de séance : 12h20

Philippe LEGENDRE, Président de la LAURA.SU et Pierre GASTEL, Directeur Régional de la LAURA.SU site de Lyon demandent aux membres du CODIR, si la réunion peut être enregistrée, pour faciliter le CR de la réunion : accepté à l'unanimité

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU - CODIR DU 13 MARS 2023

Le CR du 13 mars 2023 est  **voté à l'unanimité**, il sera mis sur le site de la Ligue ([cliquez ici](#))

### 2. POINT LICENCES

#### **Evolution des licences – saisons 18/19 à 22/23**

- Les courbes (cf annexes plus bas) montrent la nette progression du nombre de licences depuis la crise COVID. Les sites ont dépassé leur meilleur niveau de licences, soit par une nette augmentation des licences sportives, soit par une activité pass sport u plus importante, comme sur Clermont.
- La Ligue AURA est la deuxième Ligue de France en nombre de licences, ceci grâce au dynamisme des AS affiliées au sein de son territoire.
- Simon Chalton demande s'il est possible d'obtenir des graphes montrant le taux de pénétration en % (rapport licences FFSU et nombre d'étudiants) pour chaque Ligue ?
- Félicitations à toutes les AS et les collègues pour leur implication.

### 3. POINT FINANCES

#### **A - CONTRATS LICENCES 2023-2024 - PROPOSITIONS**

1. La LAURA.SU choisit la licence à tarif unique avec la FFSU (21 €)
2. La LAURA.SU maintien des contrats avec ses A.S.
3. La LAURA.SU prend en charge 2€ / licence

#### **Calcul des contrats LAURASU/AS :**

- Part fixe indexée sur le nombre de licences sportives (base 15 000 licences, moyenne sur trois ans)
- Part variable sportive à deux niveaux :
  - Académique : coûts pour chaque site
  - Interrégional : pondération par le nombre de pratiquants
- Ressources humaines
  - Suppression d'un poste de directeur (Jean Loup MIGUET) sur Grenoble qui induit l'embauche d'une collaboratrice
  - Augmentation du volume horaire sur le site de Lyon (deux collaboratrices concernées)

La commission finances de la Ligue AURA va garder le système des contrats licences avec les AS et fera une proposition avant ou lors de l'AG du 29 juin 2023.

**Dans le détail, voir annexes**

## **B - BUDGET PREVISIONNEL 2023 – 2024**

1. Le budget prévisionnel est proposé en déficit : - 85 735 €
2. Proposition : affecter le résultat sur les réserves de l'association

### **Explication synthétique de ce résultat :**

- Prise en charge par la LAURASU de 2 € sur le coût de la licence sportive (évaluation : 30 000 €)
- Maintien d'une aide aux déplacements pour les CFU (30 000 €)
- Subvention pour les AS – Modalités à définir par la commission sportive (10 000 €)
- Surcoût du poste Ressources Humaines suite à la suppression d'un poste de directeur par la FFSU (site de Grenoble)

### **Remarque des membres :**

- Serait-il possible de flécher différemment le montant des 30 000€ ?
- Il sera demandé à la commission sportive de débattre sur cette possibilité et de faire une proposition au prochain CODIR, qui le fera voter à la prochaine AG de décembre. Il est possible de soumettre un budget prévisionnel modificatif si besoin.
- Sur le site de Lyon, deux collaboratrices sont passés de 80% à 100% pour leur temps de travail. Des avenants à leur contrat de travail ont été réalisés.
- Sur le site de Grenoble, par anticipation de la suppression du poste de directeur régional qui surviendra au départ de Jean-Loup Miguet, une collaboratrice avait été embauchée en CDD pour permettre un tuilage de qualité pour la pérennité du service du site de Grenoble. Cette collaboratrice verra son contrat qualifié en CDI. La FFSU devrait prendre une partie de la charge salariale. La Ligue n'a pas de visibilité sur la durée de cette aide.
- Le coût des déplacements subit une forte hausse, due à l'inflation.
- La fédération devrait davantage prendre en compte pour l'oxygénation (aide aux charges salariales des Ligues) des salariés, l'activité sportive plutôt que le nombre de licences.
- Nous sommes peut-être la seule Ligue qui gère les déplacements.

**VOTE : 13 OUI**

- Suite à l'acceptation de ce budget prévisionnel par l'Assemblée Générale, les directeurs de site pourront établir le montant des contrats licences et le transmettre aux AS

## **4. POINT MODIFICATION DES STATUTS**

Suite aux décisions de la Fédération Française du Sport Universitaire portant sur les modifications de ses statuts lors de son Assemblée Générale de mars 2023, les Ligues

régionales doivent mettre leur statut en conformité avec ceux de la FFSU.

Ces modifications portent sur :

- La création d'un vote d'urgence par le Comité Directeur ;
- Les quorums pour l'AG et le Comité Directeur des Ligues ;
- La représentativité des Académies ;
- Le statut de dirigeant des délégués des associations sportives.

Chaque modification est soumise au Co Dir. Il valide les changements des alinéas concernés des statuts pour proposition à l'AG et valide les propositions qui lui sont faites à savoir sur :

- La proposition de maintenir la même représentation de chaque académie concernant l'attribution des postes ouverts au Co Dir ;
- Le quorum fixé pour l'AG à 1/3 de ces membres ;
- Le quorum du Co Dir fixé à 1/3 de ces membres.

Ces décisions seront présentées aux votes à l'Assemblée Générale.

## **5. POINT COMMISSION SPORTIVE**

1 - Revalorisation du forfait arbitrage ?

Est exposée la problématique de l'arbitrage et notamment la revalorisation possible du forfait arbitrage lors des compétitions sportives organisées sur chaque site de Ligue. Chaque territoire est différent dans son fonctionnement.

Quelle entité, légitime, doit se voir attribuer la réflexion de la rémunération de l'arbitrage.

Le Co Dir finalise ses débats par l'attribution à la commission sportive de la Ligue du travail sur ce qui touche à l'arbitrage et notamment le coût pour chaque match. Cette commission sportive devra en référer à la commission finance.

Le comité directeur reste décideur sur la validation des décisions prises au sein de ces commissions.

2 - Commission disciplinaire :

Philippe Legendre rappelle que la Ligue est toujours dans l'attente des décisions de la FFSU nationale.

Les ligues sont obligées de se conformer au modèle national concernant la constitution des membres de la commission disciplinaire en leur sein. Cela engendre pour elles des contraintes ne permettant ni sa constitution par manque de personne, ni une réactivité adaptée au terrain.

## **6 POINT CFU**

Le prévisionnel des championnats de France Universitaires (CFU) est soumis au Co Dir pour information. Certains CFU sont validés, d'autres en attente de validation par la FFSU nationale. Cf annexes

## **7 QUESTIONS DIVERSES**

### **OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE BANQUE POPULAIRE**

Il est soumis au Co Dir, l'ouverture d'un compte bancaire à la Banque Populaire Charpenne. Cette ouverture de compte fait suite au partenariat signé avec l'ACEF

et permettra aux licenciés de la Ligue de profiter des avantages de l'ACEF, s'ils le souhaitent, en devenant eux-mêmes membres de cette association.

Les personnes ayant accès au compte bancaire créé à la Banque Populaire, pour gestion, seront le Président de la Ligue, Philippe Legendre, et les directeurs régionaux (DR) du site de Lyon, Dominique Beuzelin et Pierre Gastel.

Les pouvoirs aux DR concernés seront réalisés au sein de la Banque Populaire par délégation de Philippe Legendre, Président de la Ligue AURASU.

Fin du CD à 13h40

Merci à tous

# ***LAURASU – ANNEXE COMPTE RENDU DU COMITÉ DIRECTEUR DU 09 JUIN 2023***

## **Ordre du jour :**

- Approbation compte rendu du CD réalisé le 13 mars 2023
- Point licences
- Point finances
- Point modifications des statuts
- Point sur la commission sportive
- Point sur les CFU
- Questions diverses



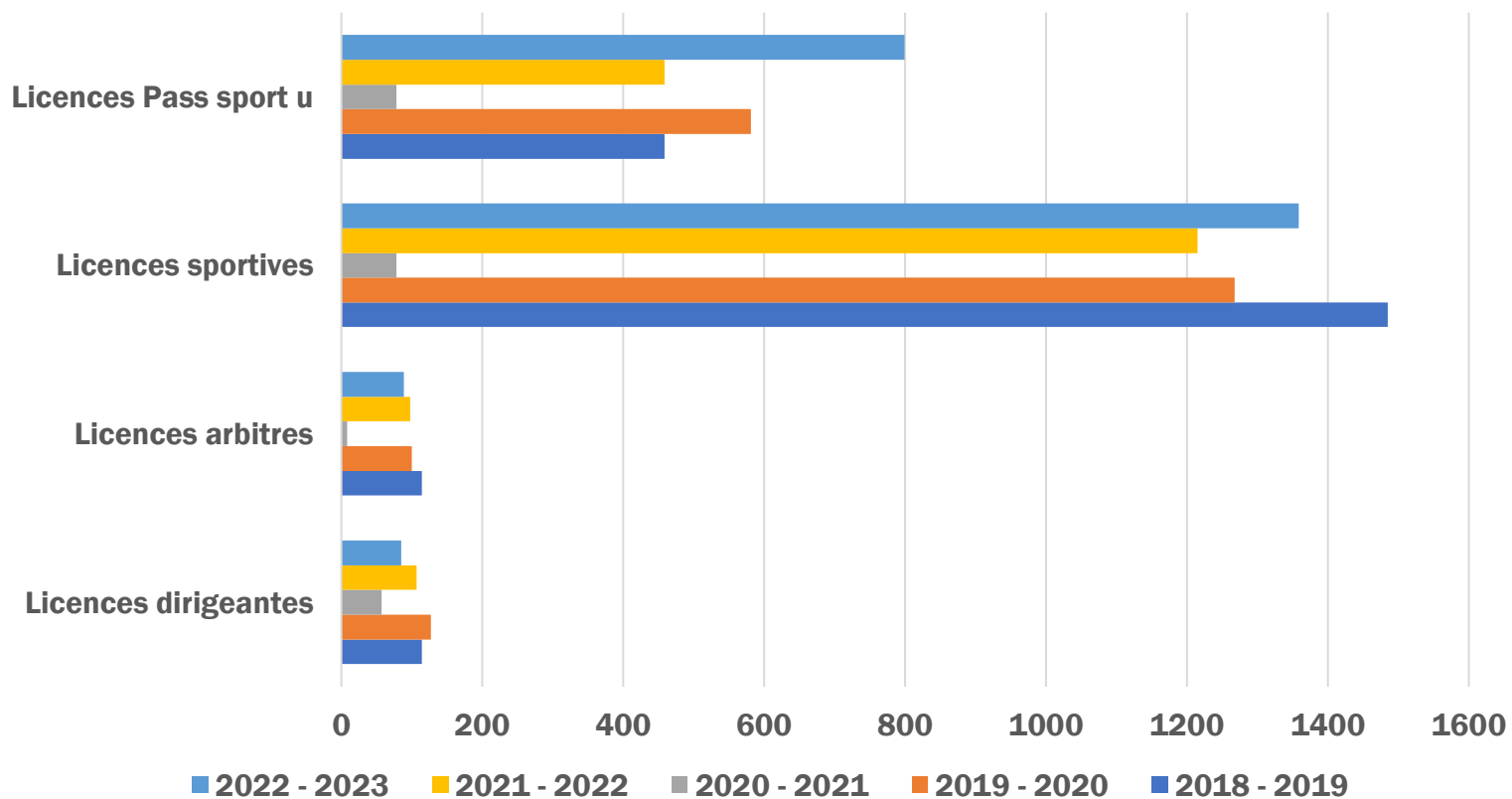
- Approbation compte rendu du CD réalisé le 13 mars 2023

# LICENCES



## Evolution par types de licences – saisons 18/19 à 22/23

### ACADEMIE DE CLERMONT



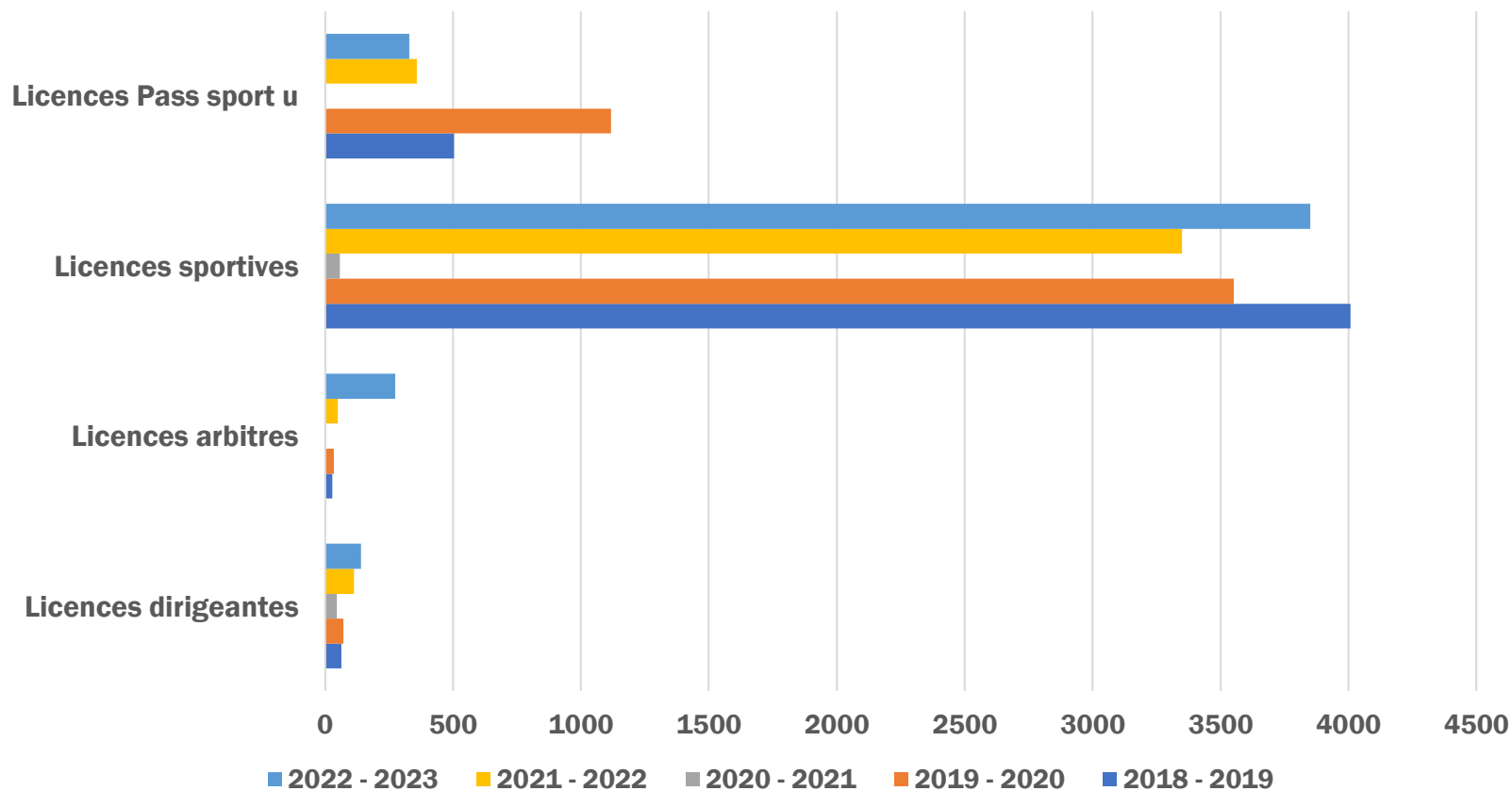


# LICENCES



## Evolution par types de licences – saisons 18/19 à 22/23

### ACADEMIE DE GRENOBLE

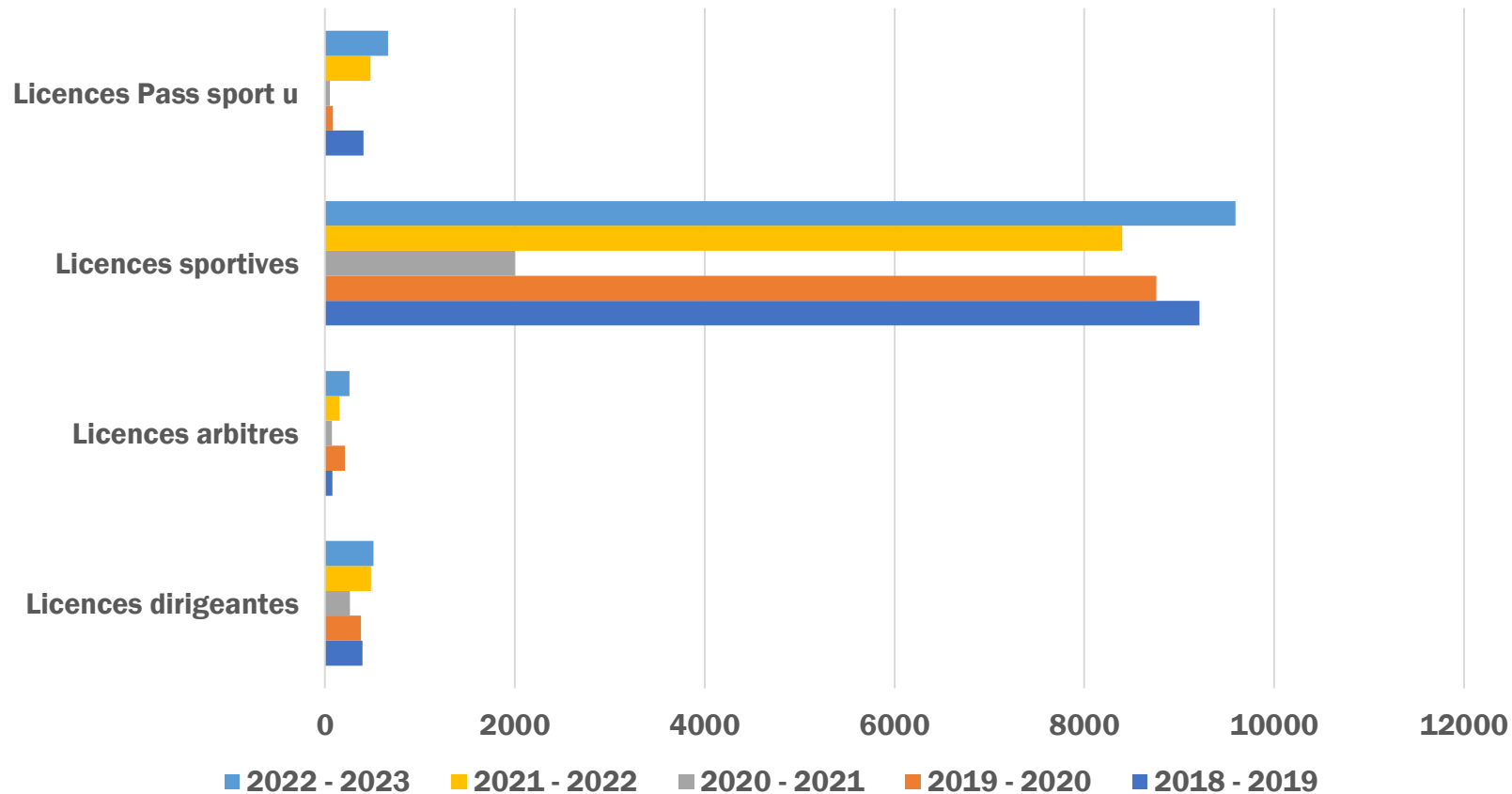


# LICENCES



## Evolution par types de licences – saisons 18/19 à 22/23

### ACADEMIE DE LYON

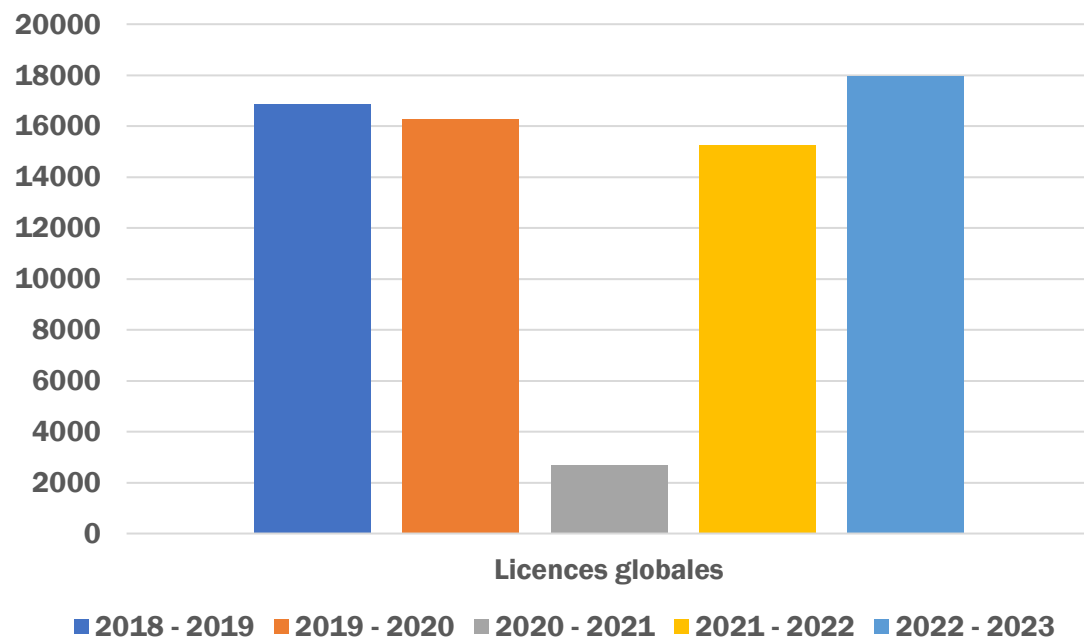


# LICENCES



## Evolution des licences – saisons 18/19 à 22/23

Licences globales - AURA



REGION	NOMBRE DE LICENCES
1 - ILE DE France	18275
<b>2 - AURA</b>	<b>17957</b>
3 - HAUT DE France	14116
OCCITANIE	12843
NOUVELLE AQUITAINE	10860
GRAND EST	10333
...	...

## 1 – CONTRATS LICENCES 2023-2024 - PROPOSITIONS

1. La LAURASU choisit la licence à tarif unique avec la FFSU (21 €)
2. La LAURASU maintient des contrats avec ses A.S.
3. La LAURASU prend en charge 2€/licence

### Calcul des contrats LAURASU/AS :

- Part fixe indexée sur le nombre de licences sportives (base 15 000 licences, moyenne sur trois ans)
- Part variable sportive à deux niveaux :
  - a) Académique : coûts pour chaque site
  - b) Interrégional : pondération par le nombre de pratiquants
- Ressources humaines
  - a) Suppression d'un poste de directeur sur Grenoble qui induit l'embauche d'une collaboratrice
  - b) Augmentation du volume horaire sur le site de Lyon (deux collaboratrices concernées)

# DANS LE DETAIL ...



	CLERMONT-FD	GRENOBLE	LYON	TOTAL
Licences sportives au 17/05/2023	1358	3847	9576	14781
Moyenne licences sportive (19/20, 21/22, 22/23)	1280	3581	8908	13770
Répartitions en pourcentage (moyenne prise en compte)	9%	26%	65%	100%
<b>PART FIXE (Coût licences sportives)</b>	<b>26 500 €</b>	<b>74 125 €</b>	<b>184 375 €</b>	<b>285 000 €</b>
<b>Activité sportive - Niveau académique</b>	<b>4 068 €</b>	<b>18 625 €</b>	<b>24 936 €</b>	<b>47 629 €</b>
<i>Activité sportive niveau AURA</i>	<i>1 153 €</i>	<i>17 544 €</i>	<i>24 855 €</i>	<i>43 552 €</i>
<i>Activité sportive niveau inter-ligues</i>	<i>210 €</i>	<i>15 906 €</i>	<i>22 549 €</i>	<i>38 665 €</i>
Total part variable niveau interrégional	1 363 €	33 450 €	47 404 €	82 217 €
<i>Nombre d'étudiants concernés 2022/2023</i>	<i>127</i>	<i>716</i>	<i>1710</i>	<i>2553</i>
<i>RATIO %</i>	<i>4,97%</i>	<i>28,05%</i>	<i>66,98%</i>	
<b>Activité sportive - Niveau interrégional</b>	<b>4 090 €</b>	<b>23 058 €</b>	<b>55 069 €</b>	<b>82 217 €</b>
<b>Ressources humaines (prorata nombre licences sportives)</b>	<b>2 283 €</b>	<b>6 385 €</b>	<b>15 882 €</b>	<b>24 550 €</b>

<b>TOTAL CONTRAT LICENCES 2023/2024</b>	<b>36 941 €</b>	<b>122 194 €</b>	<b>280 262 €</b>	<b>439 396 €</b>
---	-----------------	------------------	------------------	------------------

<b>POUR RAPPEL :</b>				
CONTRATS LICENCES 2021/2022	35 526 €	116 665 €	232 160 €	384 351 €
CONTRATS LICENCES 2022/2023	34 513 €	107 535 €	236 534 €	378 582 €

## 2 – BUDGET PREVISIONNEL 2023 – 2024

1. Le budget prévisionnel est proposé en déficit : - 85 735 €
2. Proposition : affecter le résultat sur les réserves de l'association

### Explication synthétique de ce résultat:

- Prise en charge par la LAURASU de 2 € sur le coût de la licence sportive (évaluation : 30 000 €)
- Maintien d'une aide aux déplacements pour les CFU (30 000 €)
- Subvention pour les AS – Modalités à définir par la commission sportive (10 000 €)
- Surcoût du poste Ressources Humaines suite à la suppression d'un poste de directeur par la FFSU (site de Grenoble)

# DANS LE DETAIL ...

	Prévisionnel 2023/2024
<b>FONCTIONNEMENT LIGUE</b>	<b>672 400 €</b>
<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>8 200 €</b>
Partenaires	3 300 €
Produits financiers	1 200 €
Produits exceptionnels	3 700 €
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>59 200 €</b>
ANS	2 500 €
Conseil régional	22 500 €
Conseil départemental	4 000 €
Métropole / Ville	0 €
AS - Soutien RH	24 600 €
Services Civiques	5 600 €
<b>SOUTIEN FFSU</b>	<b>306 000 €</b>
FFSU dotation de fonctionnement	153 000 €
FFSU autres dotations générales	150 000 €
FFSU remboursement de frais	3 000 €
<b>Licences - Assurances - Affiliations</b>	<b>299 000 €</b>
Licences	285 000 €
Affiliations	4 000 €
Assurances	10 000 €

	Prévisionnel 2023/2024
<b>FONCTIONNEMENT LIGUE</b>	<b>707 050 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT STRUCTURE</b>	<b>371 900 €</b>
Frais généraux de fonctionnement	28 000 €
Charges de personnel	320 000 €
Charges autres personnels (civiques, stagiaires)	6 300 €
Déplacements et missions	7 600 €
Promotion et communication	2 000 €
Amortissements	5 000 €
Frais financiers	300 €
Charges exceptionnelles	2 700 €
<b>FONCTIONNEMENT FEDERAL</b>	<b>6 100 €</b>
Comités Directeurs	100 €
Assemblées Générales	1 500 €
Aides aux CDSU	4 500 €
	0 €
<b>Licences - Assurances - Affiliations</b>	<b>329 050 €</b>
Licences	315 050 €
Affiliations	4 000 €
Assurances	10 000 €



ACTIVITE SPORTIVE	181 845 €
<b>NIVEAU ACADEMIQUE</b>	<b>53 130 €</b>
Participation des AS	47 630 €
Partenaires	0 €
Subventions	5 500 €
Soutien FFSU	0 €
<b>NIVEAU AURA</b>	<b>45 610 €</b>
Participation des AS	44 110 €
Partenaires	0 €
Subventions	1 500 €
Soutien FFSU	0 €
<b>NIVEAU INTER-LIGUES</b>	<b>38 105 €</b>
Participation des AS	38 105 €
Partenaires	0 €
Subventions	0 €
Soutien FFSU	0 €
<b>NATIONAL</b>	<b>0 €</b>
Participation des AS	0 €
Partenaires	0 €
Subventions	0 €
Soutien FFSU	0 €
<b>FORMATIONS ARBITRES</b>	<b>4 000 €</b>
Participation des AS/Participants	0 €
Subventions	3 000 €
Soutien FFSU	1 000 €
<b>FORMATIONS DIRIGEANTS</b>	<b>1 400 €</b>
Participation des AS/Participants	0 €
Subventions	1 400 €
Soutien FFSU	0 €
<b>DIVERS</b>	<b>39 600 €</b>
Participation des AS/Participants	0 €
Partenaires	32 000 €
Subventions	0 €
Soutien FFSU	1 000 €
FFSU - Terrains neutres	1 600 €
FFSU - EUSA	5 000 €
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>135 000 €</b>
<i>Evènementiel national</i>	<b>85 000 €</b>
<i>Jeux universitaires Paris 2024</i>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>989 245 €</b>

**RESULTAT**

**-85 735 €**

ACTIVITE SPORTIVE	232 930 €
<b>NIVEAU ACADEMIQUE</b>	<b>53 130 €</b>
Frais d'organisation	0 €
Déplacements des AS	0 €
Arbitrages / délégués techniques	0 €
	53 130 €
<b>NIVEAU AURA</b>	<b>44 200 €</b>
Frais d'organisation	0 €
Déplacements des AS	0 €
Arbitrages / délégués techniques	0 €
	44 200 €
<b>NIVEAU INTER-LIGUES</b>	<b>39 800 €</b>
Frais d'organisation	0 €
Déplacements des AS	0 €
Arbitrages / délégués techniques	0 €
	39 800 €
<b>NATIONAL</b>	<b>30 000 €</b>
Déplacements des AS	30 000 €
	0 €
	0 €
	0 €
<b>FORMATIONS ARBITRES</b>	<b>6 700 €</b>
Frais d'organisation	3 700 €
Coût des formateurs	3 000 €
	0 €
<b>FORMATIONS DIRIGEANTS</b>	<b>2 600 €</b>
Frais d'organisation	600 €
Coût des formateurs	2 000 €
	0 €
<b>DIVERS</b>	<b>56 500 €</b>
Actions diverses	0 €
Fonctionnement divers / matériel sportif	24 300 €
CMR-Réunions sportives	700 €
Soutien exceptionnel aux AS	24 900 €
Frais de terrains neutres	1 600 €
EUSA	5 000 €
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>135 000 €</b>
<i>Evènementiel national</i>	<b>85 000 €</b>
<i>Jeux universitaires Paris 2024</i>	<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 074 980 €</b>





# MODIFICATIONS DES STATUTS



## MODIFICATIONS STATUTAIRE DES LIGUES RÉGIONALES Assemblée Générale 2023

### 1. MODIFICATIONS DES QUORUMS & REPRÉSENTATIVITÉ DES ACADÉMIES

- Modifications de l'article 6 des statuts types des Ligues
- Modifications de l'article 8 des statuts types des Ligues
- Modifications de l'article 9 des statuts types des Ligues

#### **BUT :**

Chaque AG régionale peut fixer librement le quorum à atteindre pour délibérer.

Chaque AG régionale peut également fixer librement le quorum de son comité directeur.

Chaque AG régionale peut fixer librement le nombre de postes réservés à la représentativité des académies au sein de son comité directeur. La Ligue est également libre de fixer la méthode de calcul permettant d'assurer la représentativité.

### 2. CRÉATION DU VOTE D'URGENCE COMITÉ DIRECTEUR

- Modifications de l'article 9 des statuts types des Ligues

#### **BUT :**

Créer une procédure de vote d'urgence ne nécessitant pas la réunion du Comité Directeur régional.

### 4. MODIFICATIONS RELATIVES AUX LICENCES DIRIGEANTES

Pour rappel, chaque licencié exerçant une fonction électorale au sein de la Fédération, d'une Ligue ou d'une AS doit être titulaire d'une licence dirigeante.

- Modifications de l'article 5 des statuts-types des Ligues

#### **BUT :**

Les délégués des AS à l'AG des Ligues doivent être titulaires d'une licence dirigeante.

**Pour proposition de vote à l'AG  
REGIONALE de la LAURASU**

# MODIFICATIONS DES STATUTS—article 5



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

### Propositions de modifications des statuts types des Ligues 25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>STATUTS</b>  <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  <b>SECTION I</b> <b>Assemblée Générale</b>	<b>STATUTS</b>  <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  <b>SECTION I</b> <b>Assemblée Générale</b>
<b>Article 5</b>  L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.  Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U : <ul style="list-style-type: none"> <li>- + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;</li> <li>- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;</li> <li>- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;</li> <li>- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</li> </ul> Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précèdent l'assemblée générale de la Ligue concernée.  Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licenciés de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.  Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.  Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.  Ne peuvent être délégués :	<b>Article 5</b>  L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués titulaires d'une licence dirigeante de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.  Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U : <ul style="list-style-type: none"> <li>- + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;</li> <li>- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;</li> <li>- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;</li> <li>- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1 (NE).</li> </ul> Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précèdent l'assemblée générale de la Ligue concernée.  Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licenciés de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020.  Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix.  Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

## COMPOSITION AG

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.  Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :  À titre permanent : Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs ou son représentant ; Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant. Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(U)IAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction ; Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ; Le ou les directeurs régionaux ; Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués.  Sur invitation du président de la Ligue : Les salariés de la Ligue ; Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la Ligue ; Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.  Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.	Ne peuvent être délégués : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.  Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale :  À titre permanent : Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs ou son représentant ; Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant. Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(U)IAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction ; Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ; Le ou les directeurs régionaux ; Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués.  Sur invitation du président de la Ligue : Les salariés de la Ligue ; Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la Ligue ; Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport.  Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.
---	---



# MODIFICATIONS DES STATUTS–article 5

de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION I</b> <b>Assemblée Générale</b></p> <p><b>Article 5</b></p> <p>L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.</p> <p>Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;</li><li>- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;</li><li>- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;</li><li>- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).</li></ul> <p>Pour la détermination du nombre de membres licenciés de</p>	<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION I</b> <b>Assemblée Générale</b></p> <p><b>Article 5</b></p> <p>L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués <b>titulaires d'une licence dirigeante</b> de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part.</p> <p>Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ;</li><li>- De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ;</li><li>- De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ;</li><li>- De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1(NE).</li></ul>

## COMPOSITION AG

Validation du CD : Oui

# MODIFICATIONS DES STATUTS – article 6



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE Propositions de modifications des statuts types des Ligues 25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<b>STATUTS</b>  <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  <b>SECTION I</b> <b>Assemblée Générale</b>	<b>STATUTS</b>  <b>TITRE III : ORGANISATION</b>  <b>SECTION I</b> <b>Assemblée Générale</b>
<b>Article 6</b>  L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.  Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.  Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.  Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.  Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.  La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Ligue ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.	<b>Article 6</b>  L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.  Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.  Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.  Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue de son assemblée générale. Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.  Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis.  Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.	Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.  La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Ligue ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.  Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis.  Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
---	---

## QUORUM AG REGIONALE



# MODIFICATIONS DES STATUTS – article 6

favoriser la participation du plus grand nombre, et  
d'inscrire les réunions dans un objectif de  
développement durable, le mode de réunion de l'assemblée  
générale est par principe hybride, permettant à chaque membre de  
participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout  
moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle  
que la visioconférence ou la conférence téléphonique.

En cas de circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence  
sanitaire, dûment constatées par le président  
de la ligue, peuvent permettre de procéder à la convocation  
d'une assemblée exclusivement en présentiel ou  
exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont  
convoquées au moins 15 jours avant la réunion de  
l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence  
dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du  
présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue  
immédiate d'une assemblée générale est rendue  
indispensable pour se conformer à des prescriptions  
législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque  
le fonctionnement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas  
de respect du délai normal de convocation.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision  
de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à  
atteindre pour la tenue de son assemblée générale.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum librement  
fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport  
Universitaire est atteint.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et  
plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de  
développement durable, le mode de réunion de l'assemblée  
générale est par principe hybride, permettant à chaque membre de  
participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout  
moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle  
que la visioconférence ou la conférence téléphonique.

Seules des circonstances exceptionnelles, telles que  
l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le  
président de la ligue, peuvent permettre de procéder à la  
convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou  
exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont  
convoquées au moins 15 jours avant la réunion de  
l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence  
dûment constatée par le président de la Ligue. Au sens du  
présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue  
immédiate d'une assemblée générale est rendue  
indispensable pour se conformer à des prescriptions  
législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque  
le fonctionnement de la ligue risquerait d'être paralysé en cas  
de respect du délai normal de convocation.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision  
de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à  
atteindre pour la tenue de son assemblée générale.

Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum librement  
fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport  
Universitaire est atteint.

## QUORUM AG REGIONALE

**Validation du CD : Oui**

**Proposition du CD : Quel quorum  
pour présentation à l'AG de la ligue:**

**- 1/3 de ces membres**



# MODIFICATIONS DES STATUTS – article 8



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

### Propositions de modifications des statuts types des Ligues 25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p><b>STATUTS</b></p> <p><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p><b>SECTION II</b> <b>Comité Directeur</b></p> <p><b>Article 8</b></p> <p>La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> <li>- De non étudiants membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, un nombre de 3, 5 ou 6 postes (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) est réservé au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) à la représentation des différentes Académies du ressort territorial de la Ligue.</p> <p>Ces postes sont répartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies.</p> <p>Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédant l'élection ;</li> <li>- Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur.</li> </ul> <p>Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le</p>	<p><b>STATUTS</b></p> <p><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p><b>SECTION II</b> <b>Comité Directeur</b></p> <p><b>Article 8</b></p> <p>La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> <li>- De non étudiants membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, la Ligue peut, si elle le décide sur décision de l'assemblée générale, fixer un nombre postes réservés au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) pour chaque Académies de son ressort territorial selon la méthode de calcul ou la répartition qu'elle détermine.</p> <p><del>Ces postes sont répartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies.</del></p> <p><del>Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédant l'élection ;</del></li> <li>- <del>Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur.</del></li> </ul> <p><del>Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le</del></p>

## REPRESENTATIVITE DES ACADEMIES

résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que :

- Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ;
- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ;
- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés.

Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de la FF Sport U.

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :

- A titre permanent :
  - Le recteur de Région académique ou son représentant ;
  - Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
  - Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;
  - Un représentant des S(U)JAPS ;
  - Un représentant des UFRSTAPS ;
  - Un représentant des services des sports des grandes écoles ;
  - Le directeur de Ligue et la ou les directeurs régionaux responsables de site académique ;
  - Le ou les directeurs de Ligue.
- Sur invitation du président de la Ligue :
  - Les salariés de la Ligue ;
  - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Ligue, le vote intervenant dans les conditions suivantes :  
Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé.  
Les électeurs cochant sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à pourvoir sera déclaré nul.

résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que :

- ~~Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ;~~
- ~~Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ;~~
- ~~Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés.~~

Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de la FF Sport U.

Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue :

- A titre permanent :
  - Le recteur de Région académique ou son représentant ;
  - Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
  - Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ;
  - Un représentant des S(U)JAPS ;
  - Un représentant des UFRSTAPS ;
  - Un représentant des services des sports des grandes écoles ;
  - Le directeur de Ligue et la ou les directeurs régionaux responsables de site académique ;
  - Le ou les directeurs de Ligue.
- Sur invitation du président de la Ligue :
  - Les salariés de la Ligue ;
  - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

Les membres élus le sont au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Ligue, le vote intervenant dans les conditions suivantes :  
Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé.  
Les électeurs cochant sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à pourvoir sera déclaré nul.



# MODIFICATIONS DES STATUTS – article 8



Ligue, élus pour la e ans).  
développement du sport e régional, un nombre le comité directeur de res) est réservé au sein / Non-étudiants) à la adémies du ressort  
chaque collège, entre les es d'établissements os universitaires situés entes Académies, au ciés / nombre total orial des différentes entionné sont pris en  
ées sur le territoire de a l'année universitaire, lection ;  
ts de l'Académie au iques établies par le supérieur.  
s à chaque Académie ratio susmentionné, le

ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans).  
Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, la Ligue peut, si elle le décide sur décision de l'assemblée générale, fixer un nombre postes réservés au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) pour chaque Académies de son ressort territorial selon la méthode de calcul ou la répartition qu'elle détermine.  
~~Ces postes sont repartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies.  
Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte :  
- Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédant l'élection ;  
- Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur.  
Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le~~

résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que :  
- Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ;  
- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ;  
- Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés.

Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout | Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout

## REPRESENTATIVITE DES ACADEMIES

Validation du CD : Oui

Proposition du CD pour présentation à l'AG de la ligue :

- Maintien répartition actuelle

# MODIFICATIONS DES STATUTS – article 9



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

### Propositions de modifications des statuts types des Ligues 25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2021.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION II</b> <b>Comité Directeur</b></p> <p><b>Article 9</b></p> <p>Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.</p> <p>Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.</p> <p>La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.</p> <p>Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.</p> <p>Les votes par correspondances ne sont pas admis.</p>	<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION II</b> <b>Comité Directeur</b></p> <p><b>Article 9</b></p> <p>Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.</p> <p>Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.</p> <p>La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.</p> <p>Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.</p> <p>Les votes par correspondances ne sont pas admis.</p> <p>En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence.</p> <p>La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur de Ligue pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose</p>

d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distanciel via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si a minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.

## CREATION VOTE D'URGENCE



# MODIFICATIONS DES STATUTS – article 9

directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis.

En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence. La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur de Ligue pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose

d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distanciel via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si a minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.

## CREATION VOTE D'URGENCE

Avis du CD :

Validé

# MODIFICATIONS DES STATUTS –article 9



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE Propositions de modifications des statuts types des Ligues 25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION II</b> <b>Comité Directeur</b></p> <p><b>Article 9</b></p> <p>Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.</p> <p>Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.</p> <p>La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.</p> <p>Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.</p> <p>Les votes par correspondances ne sont pas admis.</p>	<p style="text-align: center;"><b>STATUTS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TITRE III : ORGANISATION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SECTION II</b> <b>Comité Directeur</b></p> <p><b>Article 9</b></p> <p>Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres.</p> <p>Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.</p> <p>La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.</p> <p>Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue des réunions du comité directeur.</p> <p>Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.</p> <p><del>Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté.</del> A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration.</p> <p>Les votes par correspondances ne sont pas admis.</p>

## QUORUM DU CD REGIONAL



# MODIFICATIONS DES STATUTS –article 9

principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Le Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue des réunions du comité directeur. Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.

Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Les mandats ne sont pas admis.

La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région.

Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue des réunions du comité directeur. Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint.

Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Les mandats ne sont pas admis.

## QUORUM DU CD REGIONAL

Validation du CD : O / N

Proposition du CD : Quel quorum pour présentation à l'AG de la ligue:

- 1/3 de ces membres

# MODIFICATIONS DES STATUTS

## Modalités pour le vote à l'AG :

1<sup>er</sup> temps :

Vote sur l'ensemble des statuts – être en conformité avec les statuts de la fédération

2<sup>ème</sup> temps :

Vote sur la base des propositions du comité directeur pour

- Le quorum du CD
- Le quorum de l'AG
- La représentativité des territoires au CD

# PREVISIONNEL CFU 2023/2024



## LYON

- FUTSAL
- COURSE D'ORIENTATION
- EQUITATION
- GYMNASTIQUE
- GOLF
- STAND UP PADDLE

## CLERMONT

- JEUX OLYMPIQUES ETUDIANTS
- LUTTE /SAMBO
- TAEKWONDO

## GRENOBLE

- SKI NORDIQUE
- SKI ALPIN
- TENNIS EQUIPES
- ULTIMATE
- FOOT A 8 FEMININ



# ANNEXE